

Q. Dois-je comprendre que vos ingénieurs, sur les travaux, ne sont pas guidés par les devis, mais qu'il doivent agir en tenant compte des bénéfiques ou des pertes que font les entrepreneurs?—R. Non, mes instructions aux ingénieurs se trouvant sur les travaux ont été celles-ci: Classifiez les matériaux d'après l'époque de l'année pendant laquelle il faut les enlever. S'il faut pousser les travaux, qu'une tranchée doit être creusée en hiver, que le terrain est gelé, classez-le comme roche détachée.

Q. Vous avez donné ces instructions?—R. Oui.

Q. Indiquez-moi dans les devis ou les contrats quelque chose vous autorisant à cela. Dois-je comprendre que vous voulez dire que lorsqu'un entrepreneur est de deux ou trois ans en retard sur la date fixée dans son contrat c'est un cas pressant?—R. J'ai été averti par les commissaires que la date fixée pour l'exécution du contrat était passée. La date à laquelle McArthur devait livrer les travaux aux commissaires était le 1er octobre 1907, et je quittai Ottawa le 3 octobre 1907. Je demandai si on avait reculé la date de la livraison des travaux. Mes instructions furent "non, allez et poussez les travaux." J'ai reçu lettres sur lettres du sous-ingénieur en chef de faire compléter les travaux pour l'automne de 1908, alors qu'il n'y avait que 20 pour 100 d'achevés. J'ai écrit que c'était impossible de terminer les travaux, toutes les tranchées étaient à creuser. S'il y a quelques dommages à réclamer des entrepreneurs, les commissaires ont recours contre eux. J'ai jugé que j'étais justifié de pousser les travaux et de classer les terrains suivant les circonstances, tout en tenant compte de l'époque de l'année où ils étaient travaillés.

Q. D'après cela vous auriez mis les devis de côté et vous auriez agi d'après votre propre jugement?—R. Le contrat a été signé en mai 1906, et les travaux devaient être terminés en septembre 1907. Si vous tenez compte du fait que ces travaux devaient être exécutés dans une période d'environ 16 mois, et que dans cette période il y avait huit mois d'hiver, il était absolument impossible de les faire rien qu'en été. En fait, avant que je fusse chargé de ces travaux on avait donné instruction de classer comme roche détachée les terrains qu'il fallait pétarder.

Q. Les instructions données par l'ingénieur en chef avaient-elles un caractère général ou s'appliquaient-elles à un cas spécial?—R. Aucune instruction ne me fut donnée par l'ingénieur en chef en dehors de celles dont je parle, au sujet de la roche détachée; mais le classement des terrains gelés comme roche détachée se faisait avant que je n'arrive là; il se faisait depuis six mois quand j'arrivai.

Q. Est-ce là le document dans lequel vous dites que des instructions vous furent données?—R. Oui.

Q. Avez-vous dans votre bureau quelque correspondance ou notes de l'ingénieur en chef se rapportant à d'autres instructions?—R. Je prends sur moi toute la responsabilité d'avoir dit à mes ingénieurs de classer les terrains gelés comme roche détachée.

Q. Avez-vous donné des instructions pour autoriser des excavations plus grandes que celles fixées au contrat, même si ce surplus pouvait provenir de l'usage d'une trop grande quantité d'explosifs?—R. Non, je n'ai jamais donné de pareilles instructions. J'ai dit à plusieurs des ingénieurs de déduire le volume des matériaux qui ne pouvaient entrer dans les remblais, ou des excavations qui dépassaient les limites des profils dans les tranchées. Aux endroits où il était nécessaire de faire des emprunts dans le roc, ils pouvaient en tenir compte à condition que ces emprunts pussent entrer dans les remblais.

*Par M. Kelliher:*

Q. Avez-vous pris quelque moyen pour empêcher les excavations hors limites dans les cas où d'autres matériaux pouvaient être obtenus plus économiquement?